Commune d'Épieds-en-Beauce

Enquête publique du 10 janvier 2024 (à 14h30) au 9 février 2024 (à 16h00)

Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme

Rapport du commissaire enquêteur

Sommaire du rapport

1/ Généralités.....2
2/ Organisation de l'enquête publique.....5
3/ Déroulement de l'enquête publique.....7
4/ Synthèse des avis des personnes publiques associées (PPA).....8
5/ Analyse des observations.....9
6/ Questions du commissaire enquêteur à la CCTVL.....10

1/ Généralités

Cadre général du projet

La commune d'Épieds-en-Beauce se situe au sud-ouest du département du Loiret, en région Centre-Val de Loire, à la limite avec le département du Loir-et-Cher. Le territoire communal est situé à 28 km environ d'Orléans et à 26 km de Beaugency. Le territoire communal s'étend sur environ 4 022 ha et comptait 1 430 habitants en 2019.

Épieds-en-Beauce est membre de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL), qui réunit 25 communes réparties sur les départements du Loiret et du Loir-et-Cher et fait partie du Pôle d'Équilibre Territoriale (PETR) Loire Beauce, avec la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Épieds-en-Beauce est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 mars 2010 par le conseil communautaire.

Par délibération en date du 8 juillet 2021, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme avec les volets habitats et déplacements. L'intercommunalité a ainsi prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements le 18 novembre 2021. Ce document est en cours de réalisation.

Par arrêté préfectoral en date du 20 juin 2013, le PETR Loire Beauce s'est vu attribuer la compétence « élaboration, suivi et évaluation du SCoT ». Le schéma de cohérence territorial (SCoT) a été arrêté par le Comité Syndical le 22 septembre 2022.

Objet de l'enquête publique

Madame la présidente de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) a demandé au président du Tribunal Administratif d'Orléans, par courrier du 11 octobre 2023, la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique concernant *« le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Épieds-en-Beauce »*.

Ce projet de modification du PLU a été prescrit par arrêté du 29 septembre 2022 de la présidente de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Cadre juridique de l'enquête publique

Les plans locaux d'urbanisme sont réglementés par le code de l'urbanisme (livre Ier, titre V) notamment par les :

- articles L151-1 à L153-60 de la partie législative,
- articles R151-1 à R153-22 de la partie réglementaire.

La présente enquête publique relève du code de l'environnement (livre Ier, titre II), notamment des :

- articles L123-1-A à L123-18 de la partie législative,
- articles R123-1 à R123-27 de la partie réglementaire.

Le projet d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Épieds-en-Beauce est soumis à la procédure de modification de droit commun, conformément aux articles L.153-36 et L.153-41 du code de l'urbanisme.

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.

Présentation succincte du projet

La commune d'Épieds-en-Beauce souhaite modifier le règlement de la zone AUi et la délimitation de certains emplacements réservés de son Plan Local d'Urbanisme.

Modification du règlement de la zone AUi

La zone AUi 1 a été délimitée afin d'accueillir les entreprises et les activités économiques. Cette zone correspond à la ZAC des Chantaupiaux.

A l'article 9 du règlement de la zone AUi 1, il est indiqué que *« l'imperméabilisation de plus de 50% de la surface du terrain est interdite »*. Or le projet prévu par une entreprise nécessiterait l'imperméabilisation de 60% de la superficie du terrain.

C'est pourquoi il est prévu de modifier le règlement écrit du PLU, en passant la surface d'imperméabilisation maximale de 50% à 60%.

Délimitation de certains emplacements réservés

Le code de l'urbanisme, en particulier son article L. 151-41, prévoit la possibilité de réserver divers emplacements :

- aux équipements et installations d'intérêt général, aux voies publiques et aux ouvrages publics, dans les zones U, AU, A et N,
- en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements, dans les zones U et AU,
- aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques.

La commune d'Épieds-en-Beauce souhaite modifier plusieurs emplacements réservés (cf. plan de zonage extrait du dossier d'enquête, page suivante) pour :

- faciliter le stationnement et la circulation des différents modes de déplacements aux abords de la future école :
  - le long de la rue du Parc, l'emplacement réservé n° 1 va être réduit, passant de 4,5 m de large actuellement à seulement 2,5 m,
  - les parcelles appartenant déjà à la commune sont supprimées de l'emplacement réservé ;
  - les emplacements réservés n° 4 et n° 15 sont modifiés pour que seules les parcelles restantes soient aménagées pour du stationnement ;
- permettre la constructibilité d'un terrain, rue du Dolmen, qui est à ce jour grevé en partie par un emplacement réservé :
  - l'emplacement réservé n° 2 est modifié, pour ne plus tenir compte des parcelles qui appartiennent déjà à la commune et pour permettre l'aménagement des terrains situés au sud.

Emplacements réservés modifiés

Zonage actuel du PLU (rue du Parc)

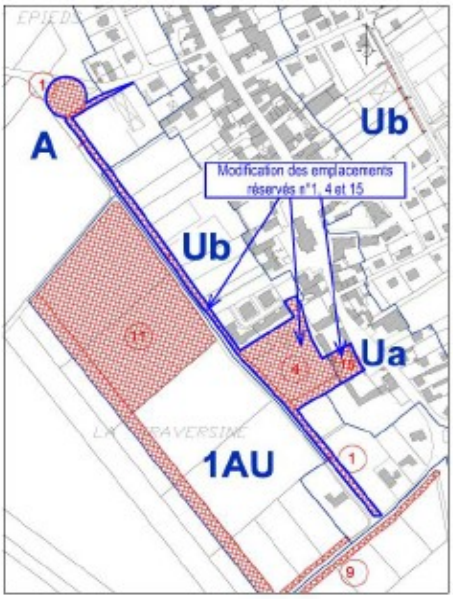

Zonage projeté du PLU (rue du Parc)

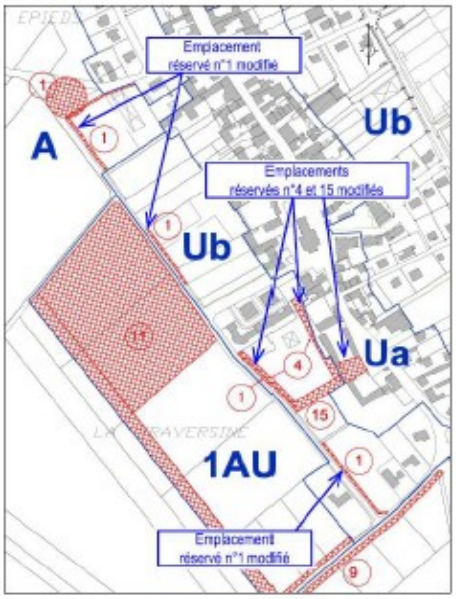

Zonage actuel du PLU (rue du Dolmen)

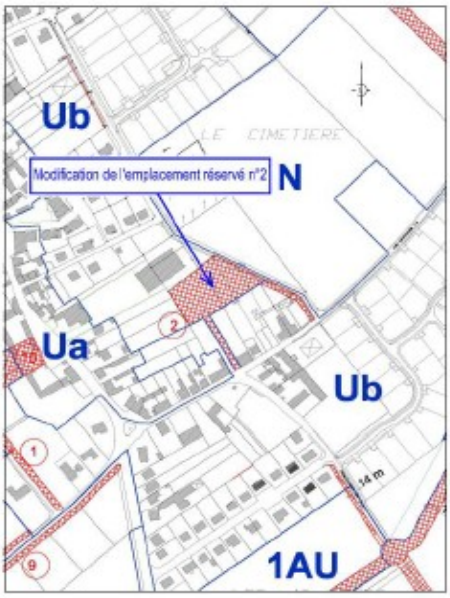

Zonage projeté du PLU (rue du Dolmen)

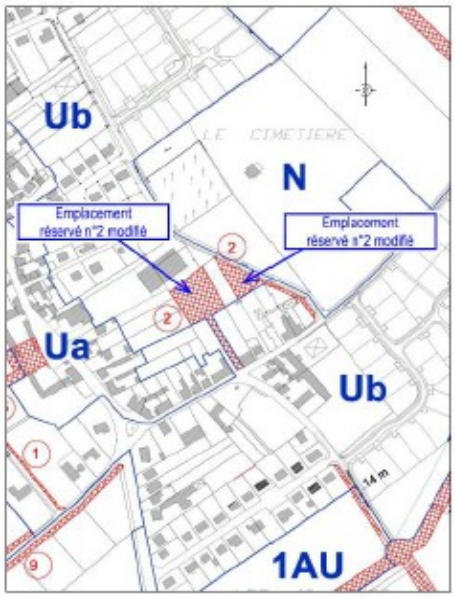

Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier

0 - Arrêté de la CCTVL n° 2022-PLUIHD-003 du 29/09/2022, engageant une modification de droit commun du PLU d'Épieds-en-Beauce

1 - Notice explicative de la modification de droit commun (comportant 18 pages)

2 - Pièces modifiées du P.L.U.

2.1 – Zonage (comportant 1 seule page), comparant les zonages actuels du PLU avec les zonages projetés de :

- la rue du Parc (modification des emplacements réservés n° 1, 4 et 15)
- la rue du Dolmen (modification de l'emplacement réservé n° 2)

2.2 – Nouveau règlement de la zone AUi 1 (comportant 5 pages)

3 - Avis de la communauté de communes de La Beauce Loirétaine du 28/06/2023

4 - Avis conforme de la MRAe après examen au cas par cas « ad hoc » du 28/09/2023 et courrier de transmission de l'avis de la MRAe du 28/09/2023

5 - Avis du Centre National de la Propriété Forestière par courriel du 26/06/2023

6 - Avis de la Direction Départementale des Territoires du Loiret par courriel du 09/08/2023

7 - Décision du Tribunal Administratif d'Orléans n° E23000170/45 du 19/10/2023 désignant le commissaire enquêteur

8 - Arrêté de la CCTVL n° 2023-PLUIHD-011 du 08/12/2023, engageant l'enquête publique du projet de modification de droit commun du PLU d'Épieds-en-Beauce

2/ Organisation de l'enquête publique

Désignation du commissaire enquêteur *(cf. **annexe 1** du présent rapport)*

Par décision n° E23000170/45 du 19 octobre 2023 du président du Tribunal Administratif, Pascal GALLON a été désigné commissaire enquêteur pour la présente enquête publique.

Arrêté d'ouverture d'enquête publique *(cf. **annexe 2** du présent rapport)*

L'arrêté n° 2023-PLUIHD-011 du 8 décembre 2023 engageant la mise à l'enquête publique a été signé par M. Jean-Pierre DURAND, président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL).

L'enquête publique a été programmée du 10 janvier 2024 (à 14h30) au 9 février 2024 (à 16h00). Le siège de l'enquête est établi à la Mairie d'Épieds-en-Beauce et au siège de la CCTVL à Meung-sur-Loire.

Il n'est pas prévu de registre dématérialisé ; toutefois, le public peut transmettre ses observations par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, ou par courriel à l'adresse suivante : pluihd@ccterresduvaldeloire.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur doivent être transmis aux présidents de la CCTVL et du Tribunal Administratif d'Orléans au plus tard le 10 mars 2024 (30 jours après la fin de l'enquête publique).

Mention des éventuelles visites des lieux et réunions avec le porteur de projet

Une première réunion s'est tenue le 15 novembre 2023 à la Mairie d'Épieds-en-Beauce, en présence de :

- Monsieur Yves FAUCHEUX, maire d'Épieds-en-Beauce,

- de Mesdames Hélène KWIEK et Iness BEME, du Pôle développement territorial et solidarité de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,
- Madame Hélène HEURDIER, secrétaire générale de la Mairie d'Épieds-en-Beauce.

Cette réunion a permis notamment d'organiser l'enquête publique et de faire le point sur différents documents : détermination du siège de l'enquête, des différentes étapes, des dates de permanence, de l'avis dans la presse, de l'affichage et du projet d'arrêté engageant l'enquête publique. Quelques coquilles apparaissant dans la notice explicative (pièce 1), jointe au dossier devant être mis à l'enquête publique, ont été corrigées sur la proposition du commissaire enquêteur.

Lors de la visite du bourg, réalisée à la suite de la réunion du 15 novembre 2023 susmentionnée, le commissaire enquêteur, accompagné par Monsieur Yves FAUCHEUX, a pu visualiser la zone AUi et les emplacements réservés, objets de la modification de droit commun du PLU.

Le 4 janvier 2024, le commissaire enquêteur s'est présenté dans les locaux du Pôle développement territorial et solidarité de la Communauté de Communes, situés à Cléry-Saint-André, pour vérifier et parapher les dossiers et les registres d'enquête mis à disposition du public, à la Mairie d'Épieds-en-Beauce ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes à Meung-sur-Loire.

Le 10 janvier 2024, avant l'ouverture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a vérifié :

- l'affichage de l'avis au public à l'entrée de la mairie d'Épieds-en-Beauce et sur le panneau situé à proximité de la boulangerie d'Épieds-en-Beauce *(cf. **annexe 3** du présent rapport),*
- l'arrêté de mise à l'enquête publique affichés à l'entrée de la mairie d'Épieds-en-Beauce,
- la mise en ligne du dossier mis à l'enquête publique sur les sites Internet de la CCTVL et de la commune d'Épieds-en-Beauce :
  - https://epiedsenbeauce.fr/fr/nw/479767/1855011/plan-local-urbanisme
  - https://www.ccterresduvaldeloire.fr/plu-depieds-en-beauce/

Par ailleurs, le Pôle développement territorial et solidarité de la CCTVL a transmis au commissaire enquêteur une photo justifiant de l'affichage de l'arrêté de mise à l'enquête publique à la mairie de Meung-sur-Loire, siège de la communauté de communes *(cf. **annexe 3** du présent rapport).*

Enfin, le président de la CCTVL a signé deux certificats le 15 février 2024 *(cf. **annexe 3** du présent rapport)* :

- le premier concerne l'affichage de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté de mise à l'enquête publique aux Mairies de Meung-sur-Loire et d'Épieds-en-Beauce ;
- le deuxième concerne la mise à disposition du dossier d'enquête publique pendant toute la durée de cette enquête dans les deux Mairies concernées.

La réglementation a été respectée.

Toutefois, malgré la proposition du commissaire enquêteur de mettre en ligne le dossier le plus tôt possible, dès la publication de l'avis dans la presse, celui-ci n'a été accessible du public qu'à l'ouverture de l'enquête publique le 10 janvier à 14h30.

Indication des mesures de publicité *(cf. **annexe 4** du présent rapport)*

L'avis d'enquête publique a été publié dans les deux journaux suivants :

- La République du Centre le 21 décembre 2023 (en page 23) et le 12 janvier 2024 (en page 23),
- Le Courrier du Loiret le 20 décembre 2023 (en page 26) et le 10 janvier 2024 (en page 17).

La réglementation a été respectée.

3/ Déroulement de l'enquête publique

Permanences réalisées (nombre, dates, horaires)

Les trois permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées à la Mairie d'Épieds-en-Beauce :

- le mercredi 10 janvier 2024 de 14h30 à 16h30,
- le samedi 20 janvier 2024 de 10h00 à 12h00,
- le vendredi 9 février 2024 de 14h00 à 16h00.

Permanence du 10 janvier

Seul Monsieur Pierre VIX, demeurant rue du Parc à Épieds-en-Beauce, accompagné de sa fille Anne VALIDE, s'est présenté pour :

- expliquer au commissaire enquêteur, les problèmes qu'il rencontrait concernant le projet de voie de circulation pour piétons et cyclistes en limite de sa propriété, objet de l'emplacement réservé n° 1,
- proposer une solution alternative, *a priori* plus économique.

Monsieur Pierre VIX a rédigé ses principales observations sur le registre d'enquête. *Il a précisé, avec Mesdames Anne VALIDE et Hélène VIX, ses remarques dans un courriel du 9 février 2024.*

Le commissaire enquêteur a écouté attentivement Monsieur VIX en lui expliquant qu'il aborderait ses remarques avec les rédacteurs du projet de modification du PLU, avant de donner son avis lors de la remise de son rapport et de ses conclusions.

Permanence du 20 janvier

Mesdames Annick POINTEREAU, Jacqueline FLEURY et Dominique DESVIGNES sont sœurs (représentantes de la famille Chardon) et sont propriétaires, avec une quatrième sœur, de plusieurs parcelles concernées par les emplacements réservés n° 1, 4 et 15.

Elles ont rencontré le commissaire enquêteur pour l'informer que les nouveaux emplacements réservés, prévus au plan de zonage, ne correspondaient pas au plan établi le 23 septembre 2022 par le cabinet de géomètres-experts PERRONET-LUCAS, en accord avec la Mairie d'Épieds-en-Beauce *(cf.* ***annexe 5*** *du présent rapport)*.

Elles ont également rédigé leurs observations sur le registre d'enquête.

Monsieur Nicolas INGÉ s'est présenté lors de la permanence du commissaire enquêteur, ayant acheté une partie de la propriété des quatre sœurs Chardon, concernée par les emplacements réservés n° 4 et 15. Il rencontre le même problème de conformité des emplacements réservés par rapport au plan établi par le cabinet de géomètres-experts PERRONET-LUCAS. *Il a formalisé ses remarques par courriel du 6 février 2024.*

Enfin, Messieurs Didier GUISET, Bernard GUISET et Jean-Louis MEUNIER, habitants d'un hameau d'Épieds-en-Beauce, se sont présentés pour s'assurer qu'ils n'étaient pas impactés par la modification du PLU.

Permanence du 9 février

Monsieur Michel PINET, concerné par l'emplacement réservé n° 1, s'est renseigné sur les modifications prévues dans le PLU, mais n'a pas émis de remarque dans le registre d'enquête.

Réunions publiques éventuelles

sans objet

Comptabilisation des observations

Deux contributions ont été émises, respectivement le 10 janvier (par Monsieur VIX) et le 20 janvier 2024 (par les sœurs de la famille CHARDON), dans le registre d'enquête mis à la disposition du public à la Mairie d'Épieds-en-Beauce.

Aucune contribution n'a été émise dans le registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de la CCTVL, à la Mairie de Meung-sur-Loire.

Enfin, deux courriels ont été transmis respectivement le 6 février (par Monsieur Nicolas INGÉ) et le 9 février 2024 (par Monsieur Pierre VIX et Mesdames Anne VALIDE et Hélène VIX) à l'adresse suivante : pluihd@ccterresduvaldeloire.fr.

Le Pôle développement territorial et solidarité de la CCTVL et la Mairie d'Épieds-en-Beauce ont été informés de ces contributions.

Clôture de l'enquête

Le commissaire enquêteur a clos l'enquête publique le 9 février 2024 à partir de 16h30, à la Mairie d'Épieds-en-Beauce, à l'issue de sa dernière permanence et dès l'arrivée de Madame KWIEK, du Pôle développement territorial et solidarité de la CCTVL, qui rapportait le registre mis à la disposition du public à la Mairie de Meung-sur-Loire.

Le registre d'enquête de la Mairie d'Épieds-en-Beauce, contient deux contributions de la page 1 à la page 6, auquel ont été joints les deux courriels. Celui de la Mairie de Meung-sur-Loire est resté vierge.

Un procès-verbal de synthèse, des observations émises durant l'enquête et précisant les questions posées par le commissaire enquêteur, a été remis et commenté à la représentante du Pôle développement territorial et solidarité de la CCTVL le 14 février 2024 *(cf. **annexe 6** du présent rapport).*

Le président de la CCTVL a transmis ses éléments de réponse au commissaire enquêteur le 22 février 2024 *(cf. **annexe 7** du présent rapport).*

4/ Synthèse des avis des personnes publiques associées (PPA)

Liste des personnes publiques associées consultées

Par courriers du 7 juin 2023, la CCTVL a consulté :

- l'Agence Régionale de la Santé,
- la Chambre d'Agriculture du Loiret,
- la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile de France et du Centre (CRPF),
- la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
- la Chambre des Métiers du Loiret,
- la Direction Départementale des Territoires du Loiret (DDT45), Service Urbanisme, Aménagement et Développement du Territoire (SUADT),
- le Conseil Départemental du Loiret, Agence territoriale routière,
- le Conseil Régional,
- les Maires des communes de Beauce-la-Romaine (41), Charsonville, Coulmiers, Gémigny, Saint-Sigismond, Tournoisis et Villamblain,

- le Pôle d'Équilibre Territoriale (PETR) Loire Beauce,
- la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
- la Métropole d'Orléans,
- les Communautés de Communes des Portes de Sologne, Beauce Val de Loire (41), du Perche et du Haut Vendômois (41), du Grand Chambord (41), du Grand Châteaudun (28).

Avis des personnes publiques associées

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (CCBL), qui s'est réuni le 16 juin 2023, a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de modification du PLU d'Épieds-en-Beauce.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) a indiqué, par courriel du 26 juin 2023, que le projet ne concerne pas de zone naturelle et qu'il n'est donc pas compétent pour émettre un avis.

La Direction Départementale des Territoires (DDT45/SUADT) a informé la CCTVL, par courriel du 9 août 2023, que le dossier n'appelait pas de remarques particulières de la part des services de l'État.

En conclusion, **aucun avis défavorable ou réserve n'a été émis par les personnes publiques associées** concernant le projet de modification du PLU d'Épieds-en-Beauce.

Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

Par courrier du 31 juillet 2023, la CCTVL a demandé l'avis conforme de la MRAe, après examen au cas par cas « ad hoc » en application des articles R. 104-33 alinéa 2 et R. 104-35 du code de l'urbanisme, relative à la modification du PLU d'Épieds-en-Beauce.

Dans son avis conforme du 28 septembre 2023, la MRAe indique que la modification du PLU de la commune d'Épieds-en-Beauce (45) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et estime qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la communauté de communes des Terres du Val de Loire.

Toutefois, la MRAe a suggéré, dans le courrier de transmission de son avis à la CCTVL en date du 28 septembre 2023, d'étudier la possibilité d'utiliser un revêtement perméable pour limiter la proportion des surfaces imperméabilisées.

5/ Analyse des observations

Contributions de Monsieur Pierre VIX et Mesdames Anne VALIDE et Hélène VIX

Ces deux contributions (la première écrite dans le registre lors de la permanence du commissaire enquêteur du 10 janvier 2024, l'autre transmise par courriel du 9 février 2024) concernent l'emplacement réservé n° 1 le long de la rue du Parc, à Épieds-en-Beauce.

Monsieur VIX estime qu'il est plus rationnel et économique de développer la voie de circulation pour piétons et cyclistes, du côté sud-ouest de la rue du Parc, en préservant notamment la haie et les arbres de sa propriété (située du côté nord-est de la rue) ainsi que la faune concernée (écureuils, lapins et poules faisanes).

A noter que l'emprise de l'emplacement réservé n° 1, déjà prévu dans le Plan Local d'Urbanisme d'Épieds-en-Beauce approuvé le 9 mars 2010, est réduite dans le projet de modification présenté à l'enquête publique.

Ainsi, la largeur initiale de 4,5 m, prévue pour la voie de circulation pour piétons et cyclistes, a été réduite à 2,5 m au niveau de la propriété de Monsieur VIX. L'atteinte aux arbres de la propriété est donc limitée par rapport au PLU actuel.

Contribution des représentantes de la famille Chardon

Cette contribution, rédigée par Mesdames Annick POINTEREAU, Jacqueline FLEURY et Dominique DESVIGNES lors de la permanence du commissaire enquêteur du 20 janvier 2024, concerne les emplacements réservés n° 1, 4 et 15.

Elles ont rencontré le commissaire enquêteur pour l'informer que les nouveaux emplacements réservés, prévus au plan de zonage, ne correspondaient pas au plan établi le 23 septembre 2022 par le cabinet de géomètres-experts PERRONET-LUCAS, en accord avec la Mairie d'Épieds-en-Beauce.

Contribution de Monsieur Nicolas INGÉ

Monsieur Nicolas INGÉ, ayant acheté une partie de la propriété des quatre sœurs Chardon, concernée par les emplacements réservés n° 4 et 15, s'est présenté lors de la permanence du commissaire enquêteur du 20 janvier 2024.

Il rencontre le même problème de conformité des emplacements réservés par rapport au plan établi par le cabinet de géomètres-experts PERRONET-LUCAS. Il a formalisé ses remarques par courriel du 6 février 2024, auquel il a joint le plan de division mis à jour le 15 novembre 2022 *(cf. **annexe 5** du présent rapport).*

6/ Questions du commissaire enquêteur à la CCTVL

Concernant la rue du Parc (emplacement réservé n° 1)

Question 1 : Au vu des remarques exprimées par Monsieur VIX, est-il possible de comparer les coûts de la voie de circulation pour piétons et cyclistes, prévue le long de la rue du Parc, selon qu'elle soit réalisée du côté de la propriété de Monsieur VIX ou de l'autre côté, en tenant compte des différents obstacles présents de chaque côté de la rue ?

Réponse de la CCTVL : Cet emplacement réservé n°1 est inscrit au PLU d'Épieds en Beauce depuis sa création, en 2010, il a été positionné sur ce côté de la voie pour les raisons suivantes :

- Absence de ligne électrique de Haute Tension,
- Création à terme d'une ouverture avec un cheminement reliant la rue du Parc aux rues des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et François Gaumet (emplacements réservés n°4 et 15),
- Accès direct au futur groupe scolaire dont la construction va débuter dans les prochaines semaines pour une ouverture à la rentrée scolaire 2025,
- Être au plus près de la zone Ub du PLU.

L'implantation d'un emplacement réservé de l'autre côté de la voie aurait nécessité le déplacement de la ligne électrique HT (plan en pièce jointe) et la démolition du mur de clôture de la propriété sise au 1 rue du Parc.

Concernant la propriété de la famille Chardon (emplacement réservés n° 1, 4 et 15)

Question 2 : Est-il prévu de mettre en adéquation les emplacements réservés n° 1, 4 et 15 avec le plan établi le 23 septembre 2022 par le cabinet de géomètres-experts PERRONET-LUCAS ?

Réponse de la CCTVL : Cette observation a été transmise au bureau d'étude en charge de cette modification.

Il est prévu de mettre en adéquation les emplacements réservés n°1, 4 et 15 avec le procès-verbal de bornage du 23 septembre 2022 et le plan de division de cette même date mis à jour le 15 novembre 2022.

Les ajustements seront effectués en amont de l'approbation.

Fait à Orléans, le 26 février 2024

Le commissaire enquêteur

Pascal GALLON

Pièces annexées au rapport :

1. Décision n° E23000170/45 du 19 octobre 2023 du président du Tribunal Administratif
2. Arrêté n° 2023-PLUIHD-011 du 8 décembre 2023 du président de la CCTVL
3. Affichage de l'avis au public et de l'arrêté de mise à l'enquête publique – Mise à disposition du dossier d'enquête publique
4. Publicité de l'avis au public dans deux journaux
5. Plan établi le 23 septembre 2022 (mis à jour le 15 novembre 2022) par le cabinet de géomètres-experts PERRONET-LUCAS
6. Procès-verbal de synthèse du 14 février 2024 du commissaire enquêteur
7. Réponse du 22 février 2024 du président de la CCTVL